

## VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE...2022-64

### DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION D'HONORAIRES ENTRE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES ET LA SCP Céline MARTINEZ ET Laurine JAFFUS-LEFRÊNE

**Le Maire de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 11, et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 11, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec la SCP Céline Martinez et Laurine Jaffus-Lefrêne ;

### DÉCIDE

**Article 1** – De conclure avec la SCP Céline Martinez et Laurine Jaffus-Lefrêne, sise 13 Avenue des Pins – 11 200 Lézignan-Corbières, une convention d'honoraires relative à une prestation de procès-verbal de constat d'huissier pour un montant de 976,67 euros TTC.

**Article 2** – De procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

**Article 3** – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site internet de la commune. Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 16/11/2022  
Le Maire,  
Gérard FORCADA

#### CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 17/11/2022  
Et de la publication électronique le 17/11/2022  
Le Maire, Gérard FORCADA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20221117-2022-64-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Publication : 17/11/2022

